

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON (dont location) Groupe Vitrolife

Ces Conditions générales (les « Conditions générales ») s'appliquent à tous les contrats entre l'entreprise Vitrolife contractante¹ (cette entreprise contractante est mentionnée sous le nom « Vitrolife ») et un client (le « Client ») relatifs à la vente et à la livraison de milieu de culture, de matériel de laboratoire, de dispositifs jetables et d'autres consommables (les « Consommables »), ainsi qu'aux systèmes d'incubation, de laser et d'imagerie, de lecteurs de codes-barres, d'imprimantes et d'autres équipements (le « Matériel »). L'ensemble des Consommables et du Matériel sont collectivement dénommés les « Produits ». Les Conditions générales s'appliquent à l'approvisionnement de Vitrolife en logiciels, soit en tant que service (SaaS), préinstallés dans certains équipements, ou en logiciels autonomes (collectivement dénommés « Logiciels ») ainsi qu'à toutes les conditions générales distinctes applicables à l'utilisation du Logiciel par le Client. Les Conditions générales s'appliquent à la location de Matériel par Vitrolife, sauf si un contrat de location distinct pour ce Matériel est conclu entre le client et une société du groupe Vitrolife.

1. Portée, prix et paiement

1.1 Ces Conditions générales prévalent sur toutes les autres représentations, garanties, communications et contrats relatifs aux Produits ou aux Logiciels convenus entre Vitrolife et le Client. Toute disposition allant à l'encontre de ces Conditions générales, comme les conditions d'achat du client ou d'autres conditions jointes ou mentionnées dans la commande du client seront exclues et ne seront pas en vigueur. En cas de divergence entre la confirmation de commande de Vitrolife et ces Conditions générales, les termes de la confirmation de commande prévaudront.

1.2 À tout moment, Vitrolife se réserve le droit de modifier ces Conditions générales, et ces modifications s'appliqueront à toutes les commandes confirmées après la date de modification.

1.3 Le Client achète ou loue à Vitrolife les Produits et/ou licences des droits d'utilisation des Logiciels spécifiés dans la confirmation de commande de Vitrolife, au prix indiqué dans la confirmation de commande ou, si aucun prix n'apparaît dans la confirmation de commande, aux prix fixés dans la liste des tarifs pratiqués par le Groupe Vitrolife à la date de la commande. Les prix n'incluent pas la TVA, les taxes de vente, d'importation, d'utilisation, d'accise ou d'autres taxes et droits. Sauf accord contraire rédigé à l'écrit entre les Parties, les conditions de paiement sont fixées à 30 jours à partir de la date de facturation. Cependant, Vitrolife se réserve le droit de demander un paiement anticipé d'une partie ou de l'intégralité du montant. En cas de retard de

paiement, Vitrolife ajoutera des frais de rappel et les intérêts augmenteront à un taux de 1 % à chaque début de mois en retard de paiement. Si le paiement anticipé est en retard de plus de 15 jours, Vitrolife se réserve également le droit d'annuler la commande.

1.4 Le Client reconnaît et accepte que Vitrolife conserve la propriété de l'ensemble du Matériel vendu au Client jusqu'au versement de l'intégralité du paiement par le Client. Si le paiement n'a pas été réglé en intégralité, en plus de ses autres recours, Vitrolife a l'autorisation de retirer le Matériel au Client. Le Client doit assurer le Matériel à hauteur de sa valeur totale de remplacement le jour de sa réception.

1.5. Suspension des livraisons

Si le Client n'a pas réglé une ou plusieurs factures à la date d'échéance, Vitrolife, en plus des autres recours qu'elle peut utiliser, se réserve le droit d'annuler ou de suspendre les prochaines livraisons prévues au Client dans le cadre de commandes, et/ou de demander un paiement anticipé des nouvelles commandes passées par le Client. Vitrolife pourra appliquer ce même droit dans le cas où le Client ne paierait pas une facture à une entreprise du Groupe Vitrolife avant sa date d'échéance.

2. Commandes et livraison

2.1 Une commande passée par le Client n'est pas contraignante tant que Vitrolife n'a pas émis une confirmation de commande à l'écrit. Les modifications ou les annulations de commandes confirmées par Vitrolife ne

seront prises en compte qu'après consentement de Vitrolife.

2.2 Le Client a la responsabilité de communiquer immédiatement à Vitrolife tous ses commentaires ou objections relatifs à la confirmation de commande.

2.3 Sauf accord contraire écrit passé entre les Parties, les conditions de livraison des Produits sont le DAP (Incoterms 2020), la destination spécifiée dans la confirmation de commande de Vitrolife, hors frais de transport, qui devront être pris en charge par le Client. Le dédouanement constitue la responsabilité du client.

2.4 La date d'expédition estimée de la commande sera indiquée dans la confirmation de commande. Pour les Consommables, une commande reçue un jour ouvrable avant 12:00 CET / HNR +1h sera expédiée le jour même ou le jour ouvrable suivant, à condition que les Consommables soient disponibles en stock.

2.5 Les livraisons partielles sont autorisées. Vitrolife doit indiquer au Client la date d'expédition estimée de toutes les nouvelles commandes.

2.6 Dès que la livraison des Produits a été effectuée, le Client doit immédiatement les inspecter. Tout Produit manquant ou endommagé à la livraison doit immédiatement être signalé à Vitrolife via le site Web www.vitrolife.com ou par e-mail à l'adresse suivante : order@vitrolife.com. Les produits manquants ou endommagés doivent également être écrits sur le reçu du transporteur au moment de

¹ La liste des entreprises du Groupe Vitrolife est disponible ici : <https://www.vitrolifegroup.com/en/contact-us>

la livraison. Vitrolife déclinera toute responsabilité si les plaintes sont déposées après les délais spécifiés ci-dessus.

3. Installation du Matériel

3.1 Vitrolife se chargera de l'installation du Matériel sur place, à l'endroit expressément indiqué dans la confirmation de commande de Vitrolife.

3.2 Avant que Vitrolife ne réalise l'installation, le Client doit remplir et renvoyer la liste de vérification de Vitrolife relative aux exigences et spécifications de laboratoire. Vitrolife et le Client devront convenir par écrit d'une date d'installation, au moins 14 jours après réception par Vitrolife de la liste de vérification remplie. Si le Client souhaite modifier la date d'installation convenue par la suite, il devra payer à Vitrolife les frais supplémentaires consécutifs à ce changement.

3.3 Le Client a lui seul la responsabilité de s'assurer que toutes les exigences et spécifications du laboratoire, y compris les connexions informatiques et Internet appropriées spécifiées dans la liste de vérification, sont satisfaites à la date d'installation.

3.4 Concernant le Matériel devant être installé par Vitrolife, le Client ne doit en aucune circonstance commencer à utiliser le Matériel tant que l'installation n'est pas terminée.

4. Retard

4.1 Si Vitrolife anticipe un retard de livraison de plus de dix jours par rapport à la date d'expédition convenue, Vitrolife devra immédiatement le notifier au Client, en précisant la raison, et si possible, la nouvelle date de livraison et d'installation prévue, le cas échéant.

4.2 Si le retard de livraison dépasse les 3 mois, le Client a l'autorisation de demander par écrit un délai de livraison final raisonnable de minimum 10 jours. Si Vitrolife n'expédie pas les Produits ou les Logiciels dans ce délai final, le Client peut envoyer un avis écrit à Vitrolife afin d'annuler l'achat des Produits. **LE SEUL RECOURS DU CLIENT ET LA SEULE OBLIGATION DE VITROLIFE DÉCOULANT D'UN RETARD DE LIVRAISON DOIT ÊTRE UN REMBOURSEMENT DES SOMMES RÉGLÉES PAR LE CLIENT À VITROLIFE DANS LE CADRE DE CETTE COMMANDE, DANS**

LE CAS OÙ LE CLIENT ANNULE SON ACHAT.

5. Garantie

5.1 La garantie énoncée ci-après doit être immédiatement résiliée si, à la discrétion exclusive de Vitrolife, des opérations de maintenance, de réparation ou de tentative de réparation, de remplacement ou de modification des Produits, y compris mais sans se limiter aux logiciels installés dans le Matériel, sont réalisées par toute personne autre que le personnel autorisé par Vitrolife. La maintenance préventive normale du Matériel par les utilisateurs constitue la responsabilité du Client et est exclue de la garantie. La garantie ne couvre pas les défauts causés par des circonstances découlant des risques encourus après le transfert des Produits au Client, tels que, mais sans s'y limiter, l'usure, les accidents ou encore un stockage ou une utilisation inappropriée des Produits.

5.2 Vitrolife garantit exclusivement au Client que les Produits ne présenteront pas de défauts au niveau des matériaux et de la confection dans des conditions d'utilisation normales et de stockage correctes. Pour le *Matériel*, cette garantie est valable pour une période de 12 mois à partir de la date d'installation par Vitrolife, ou de 13 mois à partir de la date d'expédition, si celle-ci a eu lieu avant la date d'installation. Pour les *Consommables*, la garantie est valable pour la période qui s'étend jusqu'au dernier jour inclus indiqué sur l'emballage des Consommables, ou pendant la période de garantie indiquée dans les spécifications du produit ou, si aucune date n'est mentionnée, pendant la durée de vie normale du Consommable. **La période de garantie des milieux de culture sera toujours d'au moins cinq semaines à compter de la date d'expédition. La garantie ci-dessus s'applique uniquement en cas d'utilisation normale et de stockage approprié des Produits, conformément à leur étiquetage et à leur usage prévu, selon les notices des Produits ou tout autre document les accompagnant.**

Le Client devra indiquer par écrit à Vitrolife tout défaut identifié au cours de cette période immédiatement après avoir détecté ce défaut, et dans tous les cas, au plus tard 5 jours après l'avoir identifié.

5.3 Vitrolife sera tenu responsable uniquement des défauts apparaissant au cours des conditions normales de fonctionnement et d'utilisation, de stockage et de maintenance des Produits conformément à leur utilisation prévue, leur étiquetage, leurs encarts, leurs notices d'utilisation ou d'autres documents fournis avec le produit.

5.4 En cas d'infraction à la garantie mentionnée dans la section 5.2, Vitrolife pourra, à titre gratuit et à sa seule discrétion (i) quand le matériel est réparable, réparer le défaut à l'adresse de Vitrolife, auquel cas les frais de transport et de réinstallation potentielle du Matériel seront pris en charge par le Client, (ii) remplacer le Produit défectueux, ou (iii) rembourser à hauteur du prix d'achat, à condition que le client renvoie le produit défectueux à Vitrolife. Si le Client souhaite que Vitrolife répare du Matériel défectueux sur le lieu d'installation, le Client devra régler les frais de voyage et les heures de voyage du technicien de Vitrolife en charge de la réparation.

5.5 Conformément à la section 5.4, Vitrolife demande le respect des conditions suivantes :

(i) le Client doit prévenir Vitrolife par e-mail à l'adresse e-mail d'assistance disponible sur www.vitrolife.com immédiatement après avoir identifié le défaut et au maximum dans les deux (2) jours ouvrables suivant la détection possible du défaut sur le Produit ; et

(ii) le Client doit remplir le formulaire de plainte de Vitrolife, dans le cas où Vitrolife le demande ; et

(iii) le Client doit placer les Consommables en quarantaine pendant les enquêtes de non-conformité, conformément aux spécifications.

5.6 La réparation d'un défaut via le remplacement de pièces défectueuses du Matériel ne constituera pas une extension de la période de garantie du Matériel en question.

5.7 VITROLIFE N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, PAR RAPPORT AUX PRODUITS, ET LES RECOURS DU CLIENT EN VERTU DE LA SECTION 5.5 CONSTITUENT LA SEULE RESPONSABILITÉ DE VITROLIFE ET LE SEUL RECOURS DU CLIENT EN CAS D'INFRACTION À LA GARANTIE OU

D'AUTRES NON-CONFORMITÉS DES PRODUITS. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, Vitrolife rejette expressément toute garantie de qualité marchande et de compatibilité à des fins particulières.

5.8 Tous les Logiciels sont fournis « en l'état », sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, y compris mais sans s'y limiter, les garanties selon lesquelles les Logiciels sont exempts de défauts, commercialisables, adaptés à un usage particulier ou non litigieux.

6. Responsabilité produits

6.1 Vitrolife n'aura aucune obligation envers le Client ou un tiers en cas de dommage causé par un Produit ou Logiciel, excepté dans les conditions définies par la législation de responsabilité produits obligatoire applicable à Vitrolife. Conformément à cette section, la responsabilité de Vitrolife, quels que soient le type, la raison et l'ampleur du défaut, de la lacune ou du dommage, est limitée, en vertu de la présente section 8.1, à un montant de cinq millions (5 000 000) de dollars pour chaque circonstance, et à une responsabilité cumulée d'un an.

7. Force Majeure

7.1 Si la réalisation d'un engagement par Vitrolife ou le Client, en dehors des engagements à réaliser les paiements, est entravée ou affectée par des circonstances hors du contrôle de la partie affectée, comme par exemple, mais sans s'y limiter, des changements de législation, des conflits de travail, une mobilisation militaire, des réglementations gouvernementales, un incendie, une coupure d'électricité, un séisme, une inondation, une pandémie, des actes de menaces ou de terrorisme, cette section constituera une condition de levée des obligations et d'exonération des sanctions, à condition que la partie affectée le notifie immédiatement à l'autre partie. Si la réalisation d'une commande est entravée pendant plus de trois (3) mois en raison de ces circonstances, chaque partie pourra annuler cette commande.

8. Limitation de la responsabilité

8.1 NONOBTANT TOUTE DISPOSITION MENTIONNÉE DANS LES COMMANDES, LES BONS DE COMMANDE OU AUTRES DOCUMENTS, VITROLIFE NE DEVRA EN AUCUNE CIRCONSTANCE, QUE CE SOIT À LA SUITE D'UNE INFRACTION AU CONTRAT, À LA GARANTIE, D'UN DÉLIT, D'UNE NÉGLIGENCE OU AUTRE INFRACTION, ÊTRE TENU RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT OU TOUT AUTRE TIERS EN CAS DE PERTE DE BÉNÉFICE, DE PERTE DE REVENU, DE PERTE D'EXPLOITATION, DE PERTE DE DONNÉES, OU TOUT DOMMAGE INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCIDENTEL, SPÉCIAL, PUNITIF OU EXEMPLAIRE, NOTAMMENT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE D'UTILISATION, LES COÛTS LIÉS AUX TEMPS D'ARRÊT OU LES PLAINTES DES CLIENTS DU CLIENT.

8.2 La responsabilité totale de Vitrolife dans le cadre du contrat, en cas de délit (y compris de négligence) ou autre ne doit jamais dépasser un montant correspondant au prix ou, le cas échéant, au montant des frais de location payés par le Client pour les Produits ou Logiciels engageant sa responsabilité.

9. Logiciel et données

9.1 Les prix, conditions de livraison, périodes de licence et conditions distinctes d'utilisation du Logiciel par le Client (y compris, mais sans s'y limiter, les contrats de licence pour l'utilisateur final) seront indiqués dans la confirmation de commande de Vitrolife, le cas échéant.

9.2 Tous les droits, propriétés et intérêts relatif à tout Logiciel sont la propriété ou sont concédés sous licence au groupe Vitrolife.

9.2 Le client se voit accorder un droit non exclusif, non sous-licenciable et non transférable d'utiliser le Logiciel pendant une période convenue, soumis à des conditions distinctes selon le type de Logiciel concerné. Les Logiciels installés sur le Matériel vendu ou loué par Vitrolife sont concédés au client pour leur utilisation exclusive sur ce Matériel.

9.3 Le Client s'engage à ne pas copier, modifier, réaliser de rétro-ingénierie, démonter ou décomposer l'ensemble ou une partie du Logiciel, ainsi qu'à ne pas louer, distribuer ou vendre le Logiciel. Pour les Logiciels préinstallés sur le Matériel vendu ou loué au Client, le Client sera cependant autorisé à réaliser une copie à des fins de

sauvegarde et de récupération, uniquement sur le Matériel concerné et pendant la période définie.

9.4 Le Client s'engage à ne pas installer ni télécharger d'autre logiciel sur le Matériel, excepté en cas de mise à jour fournie par Vitrolife ou d'un logiciel approuvé à l'écrit par Vitrolife, avant son installation.

9.5 Aucune disposition de ces Conditions générales ne devra être interprétée comme une obligation selon laquelle Vitrolife doit fournir les mises à jour d'un Logiciel au Client.

9.6 Vitrolife se réserve le droit de résilier la licence accordée au Client en cas de violation des conditions de la licence par le Client.

9.7 Vitrolife ne sera pas tenu responsable en cas de perte des données stockées par le Client dans n'importe quel Matériel ou causée par l'utilisation d'un Logiciel. **À tout moment, le client reste le seul responsable de la sauvegarde externe de toutes les données stockées dans un Équipement ou générées par l'utilisation d'un Logiciel.**

9.8 Cette section 9 s'applique en complément de toute autre condition d'utilisation distinctive relative à l'utilisation du Logiciel par le Client. En cas de conflit, les conditions distinctives d'utilisation du Logiciel prévalent sur les présentes Conditions générales.

10. Location du Matériel

10.1 Dans le cas où le client loue du Matériel à Vitrolife, Vitrolife reste propriétaire de ce Matériel pendant la période de location.

10.2 La garantie stipulée à l'article 5 des présentes Conditions générales ne s'applique pas au Matériel loué, mais sous réserve de l'article 10.3, Vitrolife doit, pendant la période de location, réparer les défauts du Matériel sans que cela n'engendre de frais pour le Client. Vitrolife peut remplacer le Matériel défectueux par du Matériel similaire si et lorsque cela est jugé nécessaire par Vitrolife.

10.3 Si un défaut du Matériel est dû à la négligence du Client ou à une mauvaise utilisation du Matériel ou à toute circonstance dont le Client assume le risque, cf. article 10.4, le Client remboursera à Vitrolife tous les frais de réparation ou de remplacement du Matériel défectueux.

10.4 Le Client assume tous les risques de perte ou d'endommagement du Matériel, à compter de sa réception jusqu'à sa restitution à Vitrolife, y compris, mais sans s'y limiter, le risque de perte ou d'endommagement résultant d'un vol, d'un incendie, d'une inondation, d'une guerre, d'une catastrophe naturelle, d'une panne d'électricité, d'un piratage, d'un logiciel malveillant ou de cyber-attaques. Le Client doit, à ses propres frais, souscrire une assurance tous risques pendant toute la durée de location du Matériel.

10.5 Le Client doit immédiatement informer Vitrolife de tout défaut, dommage ou perte du Matériel loué. Le Client ne doit en aucun cas réaliser, tenter de réaliser, ni avoir réalisé toute réparation ou remplacement du Matériel.

10.6 Le Client loue le Matériel « en l'état », sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties de qualité marchande et de compatibilité à des fins particulières ou d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers dérivée de l'utilisation ou de l'achat du Matériel par le Client. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, Vitrolife ne garantit pas que le Matériel loué fonctionnera sans interruption ou à des taux de performance minimaux pendant la période de location.

10.7 Lors de la période de location, le Client ou Vitrolife peut mettre fin au contrat de location avec effet immédiat en cas de violation substantielle des obligations incombant à l'autre partie dans le cadre du contrat de location. Une violation substantielle peut inclure, entre autres : (i) le défaut de paiement de tout montant à l'échéance par le Client ; (ii) l'utilisation abusive ou répétée du Matériel par le Client ; (iii) la nomination d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur, ou la décision de faillite ou d'insolvabilité du Client.

10.8 Vitrolife peut, sans pour autant engager la responsabilité du Client, mettre fin au contrat de location au bout du dixième jour du préavis écrit si Vitrolife estime ou soupçonne que la location ou l'utilisation continue du Matériel ou du Logiciel par le Client peut directement ou indirectement constituer une

violation (i) de toute loi anticorruption, (ii) de toute autre loi ou réglementation applicable à Vitrolife ou au Client, (iii) de toute directive éthique adoptée par Vitrolife, ou (iv) de droits de propriété intellectuelle de tierces parties.

10.9 Lors de l'expiration ou de la résiliation du contrat de location, quelle que soit la raison de celle-ci, les dispositions suivantes s'appliquent :

(i) le Client doit immédiatement cesser toute utilisation du Matériel et permettre à Vitrolife de le récupérer à l'adresse à laquelle il a été fourni ;

(ii) le Client doit restituer le Matériel dans le même état de fonctionnement que celui dans lequel il l'a reçu de la part de Vitrolife, à l'exception de l'usure normale ;

(iii) le Client doit, à la demande de Vitrolife, supprimer toutes les données à caractère personnel, les informations de santé protégées et toutes les autres données stockées par le client dans le Matériel ou le Logiciel ; et

(iv) à moins que le contrat de location ne soit résilié par le Client en raison d'une violation substantielle de la part de Vitrolife, Vitrolife doit procéder au calcul final et à la facturation de la location due par le Client pour toute la durée de la période de location convenue qui n'a pas encore été payée.

10.10 Sauf en cas d'exceptions expressément prévues dans la présente section 10, ou si elles ne s'appliquent manifestement et objectivement pas au Matériel loué, toutes les sections des présentes Conditions générales s'appliquent également au contrat de location conclu entre Vitrolife et le Client.

11. Propriété intellectuelle

11.1 Vitrolife exclut expressément toute garantie écrite ou verbale, explicite ou implicite d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers dérivée de l'utilisation, de la location ou de l'achat des Produits et Logiciels par le Client.

11.2 Tous les logos, marques déposées ou noms de produits apparaissant sur les Produits et Logiciels, ainsi que la conception des Produits constituent la propriété intellectuelle de Vitrolife. Le Client s'engage à ne pas retirer ou modifier les étiquettes des Produits ou Logiciels de Vitrolife.

12. Données personnelles

12.1 Chaque partie devra (i) se conformer à ses obligations en vertu de toute législation sur la protection des données applicable dans le cadre de la réalisation de ses obligations en vertu de ces Conditions générales, et (ii) prendre toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que les données personnelles soient traitées de façon sécurisée et appropriée.

12.2 Dans le cas où Vitrolife s'engage dans le traitement de données personnelles appartenant au Matériel vendu ou au Logiciel concédé sous licence au Client, un accord de traitement des données devra être établi afin de régler et de régir la gestion de ces données.

12.3 La politique de confidentialité de Vitrolife est disponible via [Politique de confidentialité](#).

13. Conformité

13.1 Le Client reconnaît que les Produits et les Logiciels peuvent être soumis aux lois, règlements, règles et licences de contrôle des exportations et des sanctions de divers pays, y compris, mais sans s'y limiter, le règlement du Conseil (CE) n° 821/2021, les règlements du Conseil (CE) n° 833/2014, n° 269/2014 et n° 765/2006, les lois du Royaume-Uni, les règlements d'administration des exportations des États-Unis et les règlements de l'Office du contrôle des actifs étrangers (OFAC) du Département du Trésor des États-Unis, toute législation remplaçant et/ou modifiant ce qui précède, et toutes les ordonnances émises en vertu de ce qui précède (collectivement, les « règles commerciales ») tel que déterminé par Vitrolife.

13.2 Le Client déclare qu'il n'est pas une entité sanctionnée par les règles commerciales et qu'il n'est pas non plus détenu ou contrôlé par une personne sanctionnée par les règles commerciales ou agissant pour le compte de celle-ci.

13.3 Le client s'engage à respecter les règles commerciales, et est le seul à veiller à sa conformité envers ces dernières. Cela concerne notamment, sans s'y limiter, le fait de s'assurer que le Client

n'utilisera pas, ne vendra pas, n'exportera pas, ne réexportera pas, ne transférera pas, ne détournera pas, ne distribuera pas, ne disposera pas, ne divulguera pas ou ne traitera pas d'une autre manière les Produits ou les Logiciels en violation des règles commerciales, y compris pour des activités interdites d'utilisation finale et/ou de prolifération, telles que définies par les règles commerciales.

- 13.4 Le Client s'engage à ne pas vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, les Produits ou les Logiciels à Cuba, en Iran, en Corée du Nord, en Syrie, en Russie, en Biélorussie ou dans l'une des oblasts (provinces) ukrainiennes occupées par la Russie (actuellement la Crimée, Louhansk et Donetsk), ou dans tout autre pays soumis à un embargo en vertu des règles commerciales (collectivement « le Territoire Sanctionné »). Le client ne vendra pas, n'exportera pas, ne réexportera pas, directement ou indirectement, les Produits ou les Logiciels à des entités ou des personnes catégorisées comme parties à risque en vertu des règles commerciales, ou dont l'accès aux Produits, Logiciels ou services de connexion leur est interdit.
- 13.5 Le Client accepte de signer des garanties écrites et d'autres documents relatifs à l'exportation à la demande de Vitrolife, afin d'aider Vitrolife dans la vérification de la conformité aux règles commerciales. Le Client doit mettre à la disposition de Vitrolife, à la demande de cette dernière, les informations relatives à la conformité aux obligations stipulées aux sous-paragraphes (1) - (4) dans les meilleurs délais. Le client doit faire preuve d'une diligence raisonnable pour s'assurer que la finalité des sous-paragraphes (1) - (4) n'est pas violée par des tiers se trouvant plus en aval de la chaîne commerciale, notamment de potentiels revendeurs. Le Client doit immédiatement informer Vitrolife de tout problème relatif à l'application des paragraphes (1) - (4).
- 13.6 Toute violation des paragraphes (1) - (5) constitue une violation matérielle d'un élément essentiel des présentes Conditions générales, et Vitrolife est en droit de rechercher des solutions appropriées, y compris, mais sans s'y

limiter, la résiliation de tout contrat de vente ou de location.

- 13.7 Si, en vertu des règles commerciales, Vitrolife :

i) se voit interdire l'exécution d'une commande, Vitrolife est en droit d'annuler la commande ou de reporter la livraison des Produits ou des Logiciels concernés. Si Vitrolife décide d'annuler une commande spécifique ou de reporter la livraison pour l'une de ces raisons, la responsabilité de Vitrolife pour tout coût, dommage, pénalité, etc. ne pourra être engagée.

ii) estime que l'exécution d'une commande a un impact négatif sur Vitrolife, Vitrolife sera habilitée à annuler une commande spécifique ou à reporter sa livraison en conséquence. Si Vitrolife décide d'annuler une commande spécifique ou de reporter la livraison pour ces raisons, ce report et/ou cette annulation ne pourront aboutir à des recours juridiques de la part d'aucune des parties.

14. Vitrolife s'engage à respecter des normes élevées en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans tous les aspects de ses activités. Dans le cadre de cet engagement, Vitrolife veille à ce que ses processus commerciaux soient conformes à des principes durables et éthiques. Vitrolife exige de ses Clients qu'ils respectent ses [Principes de Conduite Responsable en Affaires](#) (« PRBC »), qui reflètent ces valeurs ESG. En concluant un accord d'achat avec Vitrolife, le Client accepte de mener ses activités en conformité avec les PRBC de Vitrolife, y compris, mais sans s'y limiter :
- 14.1. Promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement.
- 14.2 Respecter les droits de l'homme et garantir des pratiques de travail éthiques.
- 14.3 Maintenir des normes de gouvernance, y compris la lutte contre la corruption et des pratiques commerciales équitables.
- Le non-respect de ces principes peut entraîner des mesures appropriées, y compris la suspension ou la résiliation de la relation commerciale.

15. Conflits et loi applicable

- 15.1 Ces Conditions générales sont régies et construites conformément aux lois applicables dans le pays du siège de la société Vitrolife contractante, sans égard à aucun principe de conflit de droit. La convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) ne s'applique pas.
- 15.2 Tout conflit dérivé ou en lien avec les accords mentionnés dans ces Conditions générales devra être résolu dans les tribunaux compétents, dans le pays du siège de la société Vitrolife contractante. Vitrolife peut également tenter des procédures contre le Client auprès d'un tribunal compétent à l'égard du Client.
- 15.3 Si ces Conditions générales sont traduites dans une autre langue, la version anglaise prévaudra en cas de divergences.

Groupe Vitrolife
Mars 2025